MICHEL BALARD

GÉNOIS ET PISANS EN ORIENT (fin du XIII°-début du XIV° siècle)

« La battaglia della Meloria segnò il tracollo definitivo della potenza commerciale di Pisa ». Tels sont les premiers mots qui viennent sous la plume de Rossi Sabatini lorsqu'il conclut son ouvrage, L'espansione di Pisa nel Mediterraneo fino alla Meloria 1. Borsari partage le même point de vue: pour lui, la fin du XIII siècle voit la ruine du commerce pisan en Romanie 2. De telles affirmations, sans nuances, méritent d'être soumises à l'épreuve des faits, c'est-à-dire des documents, lorsque ceux-ci existent. Or, en ce domaine, la relative pauvreté des archives pisanes, où C. Otten a néanmoins réussi à trouver quelques inédits 3, peut être aisément suppléée par l'abondance des actes notariés génois 4, d'où les Pisans sont loin, tant s'en faut, d'être absents. Convient-il dès lors de remettre en cause la réalité de l'effacement de Pise en Orient, dans les années qui suivent la Meloria? Les Pisans sont-ils encore actifs dans le grand commerce méditerranéen à la fin

¹ G. Rossi Sabatini, L'espansione di Pisa nel Mediterraneo fino alla Meloria, Firenze 1935, p. 111.

² S. Borsari, I rapporti tra Pisa e gli stati di Romania nel Duecento, dans « Rivista storica italiana », 67, 1955, p. 491.

³ C. Otten-Froux, Les Pisans en Orient de la Première Croisade à 1406, thèse de 3° cycle, Université de Paris I, 1981; Idem, Les Pisans en Egypte et à Acre dans la seconde moitié du XIII° siècle: documents nouveaux, dans « Bollettino Storico Pisano », LII, 1983, pp. 163-171. Il y a peu à retenir de l'article de L. Naldini, La politica coloniale di Pisa nel Medioevo, dans « Bollettino Storico Pisano », VIII, 1939, pp. 64-87.

⁴ V. Polonio, Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (3 luglio 1300-3 agosto 1301), Genova 1981; R. Pavoni, Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (6 luglio-27 ottobre 1301), Genova 1982; M. Balard, Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto (11 ottobre 1296-23 giugno 1299), Genova 1983; Idem, Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Cipro da Lamberto di Sambuceto e da Giovanni de Rocha (1304-1310), Genova 1984.

du XIII^e siècle, ou bien au contraire en ont-ils été écartés par l'âpre concurrence des Génois?

De cette première question en découle une seconde. L'antagonisme pisano-génois, né en mer Tyrrhénienne, se traduit-il par des affrontements constants, lorsque l'on sort de l'espace géographique dont les deux rivales se disputent la domination? La Méditerranée orientale est-elle devenue un autre champ de bataille où débordent les vieilles haines? Ou bien, y a-t-il, en dehors des conflits aigus, des moments d'accalmie, des temps où s'épanouit une coexistence, sinon même une collaboration entre des hommes d'affaires pour qui la guerre n'a jamais créé de richesses, à l'égal du labeur patient des hommes. Les chroniqueurs malheureusement connaissent mieux les conflits sur mer et les actes de piraterie que les relations quotidiennes de l'échoppe ou des entrepôts portuaires. Et l'examen minutieux des contrats notariés ne remplace pas en ce domaine les récits des chroniques, utilisés avec patience par G. Caro dans son oeuvre maîtresse, Genua und die Mächte am Mittelmeer ⁵.

Depuis cet ouvrage publié à la fin du XIX° siècle, d'importantes contributions ont été apportées à l'histoire des échanges et des concurrences en Méditerranée, tant du côté pisan que du côté génois. Le livre classique de Rossi Sabatini a été complété par les articles de Naldoni, de Borsari, de Vedovato, Allmendiger, Favreau et Otten 6. Pour nous en tenir aux travaux du XX° siècle, l'expansion génoise a fait l'objet des ouvrages de Bratianu, de Lopez, de G. Airaldi, de G. G. Musso, de L. Balletto et de nous-même, sans oublier plusieurs articles importants de Geo Pistarino 7. Les sources se sont enrichies; a été publiée une

⁵ G. Caro, Genua und die Mächte am Mittelmeer, 2 vol., Halle 1895-1899; traduction italienne, Genova e la supremazia sul Mediterraneo (1257-1311), 2 vol., dans « Atti della Società ligure di Storia Patria », n.s., XIV et XV, 1974-75.

⁶ Voir notes 1, 2 et 3. G. Vedovato, L'ordinamento capitolare in Oriente nei privilegi toscani dei secoli XII-XV, Firenze 1946; K.H. Allmendiger, Dic Beziehungen zwischen der Kommune Pisa und Agypten im hohen Mittelalter, dans « Vierteljahrschrift für Sozial und Wirtschaftsgeschichte », 54, 1967; M.L. Favreau, Graf Heinrich von Champagne und die Pisaner im Königreich Jerusalem, dans « Bollettino Storico pisano », 47, 1978, pp. 97-120.

⁷ G.I. Bratianu, Recherches sur le commerce génois dans la mer Noire au XIII^e siècle, Paris 1929; Idem, La mer Noire, des origines à la conquête ottomane, Munich 1969; R.S. Lopez, Storia delle colonie genovesi nel Mediterraneo, Bologna

grande partie des actes notariés génois instrumentés dans les comptoirs d'Orient: Caffa, Kilia, Péra, Mytilène, Chio et Chypre ⁸. Ces actes de la pratique, où se mêlent Orientaux, Génois, Vénitiens, Pisans et autres riverains de la Méditerranée, apportent un éclairage neuf sur les relations entre les diverses communautés établies dans ces comptoirs. Les affrontements décrits à l'envie par les chroniqueurs laissent place à des échanges pacifiques et à des liens multiples d'affaires, où l'unique nécessité est de faire du profit.

Les relations entre Génois et Pisans mêlent les deux aspects. Encore faut-il définir l'espace examiné et les limites chronologiques adoptées. Pour les Génois, comme sans doute pour les Pisans, l'Orient c'est l'Outremer qui commence au-delà du canal d'Otrante. Le champ potentiel d'expansion est considérable: à la fois l'Egypte des Mamlûks, la Syrie-Palestine où s'érode très vite la domination franque, la Petite Arménie et l'île de Chypre, le littoral et les îles de l'Asie mineure et de la péninsule balkanique, au-delà, Constantinople, capitale d'un empire byzantin restauré, et les régions pontiques où les Occidentaux vont à la rencontre des Mongols, phénomène majeur du XIIIe siècle européen, comme l'écrivait Georges Bratianu 9.

^{1938;} Idem, Genova marinara nel Duecento; Benedetto Zaccaria, ammiraglio e mercante, Milano - Messina 1933; G. G. Musso, Navigazione e commercio genovese con il Levante nei documenti dell'Archivio di Stato di Genova, Roma 1975; G. Airaldi, Studi e documenti su Genova e l'Oltremare, Genova 1974; L. Balletto, Genova, Mediterraneo, Mar Nero (secc. XIII-XV), Genova 1976; M. Balard, La Romanie génoise (XIIe-début du XVe siècle), 2 vol. Roma-Genova 1978; G. Pistarino, Chio dei Genovesi, dans « Studi medievali », X/1, 1969, pp. 3-68; Idem, Genova medievale tra Oriente e Occidente, dans « Rivista Storica Italiana », LXXXI, 1, 1969, pp. 44-73.

⁸ G. Airaldi, Studi e documenti cit.; M. Balard, Gênes et l'Outre-Mer, 2 vol., Paris - La Haye 1973-1980; G. Pistarino, Notai genovesi in Oltremare, Atti rogati a Chilia da Antonio di Ponzò (1360-61), Genova 1971; G. Balbi - S. Raiteri, Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Caffa e a Licostomo (sec. XIV), Genova 1973; V. Polonio, Notai genovesi cit.; R. Pavoni, Notai genovesi cit.; A. Roccatagliata, Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera e Mitilene, 2 vol., Genova 1982; A. Roccatagliata, Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Chio (1453-1454/1470-1471), Genova 1982.

⁹ G. I. Bratianu, La mer Noire des origines à la conquête ottomane, Munich 1969, pp. 219, 225-227.

Les limites chronologiques doivent correspondre à des coupures ou à des commencements dans l'histoire orientale plutôt que dans celle de l'Occident. Le point de départ ne peut être que la restauration du pouvoir des Paléologues à Byzance, le traité de Nymphée, et ce renversement d'alliances qui permet à Gênes de briser temporairement la domination vénitienne, et à Pise de préserver ses droits dans l'empire byzantin restauré. Mais où s'arrêter? faut-il prendre comme terme la chute d'Acre en 1291, alors que le repli en Chypre des Occidentaux donne naissance à des communautés marchandes florissantes? ou aller plus loin et s'arrêter avec la première décennie du XIV° siècle qui voit un repli temporaire des positions occidentales en mer Noire, l'affermissement des Génois à Péra, la substitution de Famagouste et de l'Aïas aux colonies franques de Syrie, et le maintien d'un mince filet de trafic vers l'Egypte, malgré la rigueur des prohibitions pontificales 10? C'est le parti qui a été suivi ici et qui correspond, au regard de l'histoire événementielle, au découpage chronologique adopté par l'ouvrage classique de G. Caro.

Si l'on considère la Haute Romanie et les régions pontiques, quelle est la situation des deux communautés entre 1261 et 1310? Le traité de Nymphée autorise, on le sait, les Génois à commercer en mer Noire, fermée à tous les ennemis de la Superbe, à l'exception des Pisans, qualifiés par Michel VIII de fideles nostri imperii 11. Cette expression implique sans doute qu'un accord antérieur a été conclu, entre Pise gibeline et l'empire de Nicée, peut-être à l'occasion du rapprochement entre Frédéric II et Jean Vatatzès 12. Quoi qu'il en soit, les Pisans obtiennent ainsi, à l'égal des Génois, la possibilité de se rendre en mer Noire, d'y commercer et d'y fonder quelques comptoirs. Le font-ils réellement,

¹⁰ Sur ce sujet, voir en dernier lieu J. Richard, Le royaume de Chypre et l'embargo sur le commerce avec l'Egypte (fin XIIIe-début XIVe siècle), dans « Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres », janv.-mars 1984, pp. 120-134.

¹¹ C. Manfroni, Le relazioni fra Genova e l'impero bizantino e i Turchi, dans « Atti della Soc. Lig. St. Patria », XXVIII, 1898, p. 794.

¹² S. Borsari, I rapporti cit., p. 488; E. Merendino, Federico II e Giovanni II Vatatzes, dans Byzantino-Sicula II. Miscellanea di scritti in memoria di G. Rossi Taibbi, Palermo 1975, pp. 371-384.

ou bien se contentent-ils de suivre les traces d'autres Occidentaux? Les indications des sources sont bien maigres; l'on voit un Pisan acheter à Trébizonde en 1281 des étoffes à Giacomo di Corvaria, marchand génois 13. Huit ans plus tard, Iacobus Pisanus est témoin d'un reçu rédigé à Caffa 14; il est d'ailleurs le seul Pisan que l'on y rencontre parmi les quelques seize cents noms connus. A ces rares mentions s'opposent les dires de Marco Polo; selon lui Vénitiens, Génois, Pisans et maintes autres gens naviguent chaque jour sur la Grande Mer 15. L'existence d'un Porto Pisano, l'actuelle Siniawka sur la mer d'Azov, pose également problème. Cet établissement, cité par Pegolotti et par un manuel de marchand de 1315, est totalement ignoré par les actes de la pratique et par la Memoria de tucte le mercantie, rédigée à Pise en 1278 16; il n'apparaît pour la première fois que vers 1313 sur l'atlas de Pietro Vesconte 17, c'est-à-dire à un moment où les Occidentaux retrouvent les voies de la mer Noire septentrionale, d'où les armées du khan Tohtu les avaient expulsés en 1307. A ces deux exceptions près, les Pisans ne semblent guère avoir d'initiative en mer Noire à la fin du XIIIc siècle; leurs activités y demeurent très modestes, même si quelques marchands ont pu établir un relais sur les rivages de l'actuelle mer d'Azov, dans les années suivant la mort du khan Tohtu. Dans ces mêmes régions, la fortune des Génois est beaucoup plus éclatante. Le comptoir de Caffa est créé dans les années 1270-1275; dès 1281, les ports du bas-Danube, Vicina, Moncastro et le littoral de l'empire de

¹³ G. I. Bratianu, Actes des notaires génois de Péra et de Caffa de la fin du treizième siècle (1281-1290), Bucarest 1927, p. 75.

¹⁴ M. Balard, Gênes et l'Outre-Mer. T. 1: Les actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto, 1289-1290, Paris-La Haye 1973, doc. 42.

¹⁵ Marco Polo, La description du monde, éd. L. Hambis, Paris 1955, p. 338.

¹⁶ F.B. Pegolotti, La pratica della mercatura, éd. A. Evans, Cambridge (Mass.) 1936, p. 54; R.H. Bautier, Les relations économiques des Occidentaux avec les pays d'Orient au Moyen Age. Points de vue et documents, dans Sociétés et compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien, Paris 1970, p. 316; R. Lopez-G. Airaldi, Il più antico manuale italiano di pratica della mercatura, dans Miscellanea di Studi Storici II, Genova 1983, pp. 99-133.

¹⁷ K. Kretschmer, Die italienischen Portolane des Mittelalters, Berlin 1909, pp. 111 et 645.

Trébizonde sont l'objet, de la part des Génois de Péra, d'investissements commerciaux supérieurs à ceux qui sont destinés à la métropole ¹⁸. En 1289-1290, la prospérité de Caffa est déjà étonnante: une communauté de près de quinze cents Latins, à 79% d'origine ligure, des investissements répartis dans l'ensemble des régions pontiques, de Tana à Siwas, et de Vicina à Trébizonde ¹⁹. En moins de quinze ans, un établissement parti de rien l'emporte sur le petit comptoir vénitien de Soldaïa et concentre peu à peu toutes les richesses environnantes pour les exporter vers l'Occident.

Au-delà des comptoirs du littoral pontique, bien rares sont encore ceux qui s'aventurent à l'intérieur du continent eurasiatique. En 1247, Jean de Plan Carpin a rencontré un Génois Michel et un Pisan originaire d'Acre, *Iacobus Renerius*, lors de son passage à Kiev ²⁰. Dans le khanat des Il-khans de Perse, deux Pisans sont témoins en 1263 de la rédaction du testament du Vénitien Pietro Viglioni ²¹. Quant aux Génois, ils apparaissent en petit nombre sur la place de Tabriz vers 1280 ²². Auprès du khan Argoun, Buscarello de' Ghisolfi joue le même rôle d'auxiliaire diplomatique que dix ans plus tard le célèbre Isol le Pisan auprès du khan Ghazan ²³. Ces personnalités sont plus des aventuriers, isolés au sein des principautés russes ou mongoles, que des initiateurs d'une domination politique ou commerciale durable.

Le contraste entre le dynamisme génois et la faiblesse pisane est

¹⁸ G. I. Bratianu, La mer Noire cit., p. 233.

¹⁹ M. Balard, La Romanie génoise cit., II, pp. 850-856.

²⁰ Jean de Plan Carpin, *Histoire des Mongols*, éd. dom J. Becquet et L. Hambis, Paris 1965, p. 132.

²¹ A. Stussi, Un testamento in volgare scritto in Persia nel 1263, dans « Italia Dialettale », 25, 1962, pp. 23-27.

²² M. Balard, La Romanie génoise cit., I, pp. 138-139.

²³ C. Desimoni, I conti dell'ambasciata al chan di Persia nel 1292, dans « Atti della Soc. Lig. St. Patria », XIII, fasc. 3, 1879, p. 551; G. I. Bratianu, Recherches sur le commerce cit., p. 186; E. Janssens, Trébizonde en Colchide, Bruxelles 1969, p. 93. Sur Isol le Pisan, voir en dernier lieu J. Richard, Isol le Pisan: un aventurier franc gouverneur d'une province mongole, dans « Central Asiatic Journal », XIV, 1970, pp. 186-194, réimprimé dans Orient et Occident au Moyen Age; contacts et relations, Londres, Variorum Reprints 1976.

tout aussi éclatant à Constantinople. Pourtant en 1261, Michel VIII Paléologue avait autorisé les Pisans à réoccuper leur ancien quartier, proche de la porte Ikanatissa, sur les rives de la Corne d'Or, dans le voisinage de l'établissement concédé aux Génois 24. Mais ceux-ci vont en être rapidement dépossédés à la suite de la trahison de leur podestat; exilés à Héraclée, ils ne retrouvent qu'en 1267-1268 le droit de revenir à Constantinople, ou plutôt à Péra-Galata, face à la ville impériale. Ce nouveau quartier génois se développe vite; encore modeste en 1281, ravagé par les Vénitiens en 1296, il est reconstruit dans les années suivantes et s'étend sur près de six hectares en mai 1303. Andronic II est même contraint d'autoriser les Génois à pourvoir eux-mêmes à la défense de leur quartier; concession imprudente qui allait permettre, malgré un grave incendie en 1312, de doter le comptoir de maisons fortifiées et d'une première enceinte 25. Les actes notariés instrumentés à Péra en 1281 nous font connaître six cent trente-sept personnes, parmi lesquelles l'on ne dénombre que deux Pisans 26. Pachymère lui-même note la taille réduite de la communauté pisane de Constantinople 27, dont on ignore l'essor et l'activité propres à la fin du XIIIe

En mer Egée et en Romanie latine, Gênes accroît son influence, alors que celle de Pise reste limitée. Il suffit de rappeler les succès obtenus par les deux frères Benedetto et Manuele Zaccaria: concession des alunières de Phocée sans doute en 1264, occupation de Chio en 1304, établissements à Adramyttion et à Smyrne, autant de faits qui concrétisent une volonté de domination sur le littoral micrasiatique, où les Pisans n'apparaissent guère qu'à Anea, au sud de Smyrne ²⁸. Sur

²⁴ Pachymère, De Michaele et Andronico Paleologis, éd. de Bonn 1835, I, pp. 162-163; F. Dölger, Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches, 5 vol., Munich 1924-1955, n. 1898.

²⁵ M. Balard, La Romanie génoise cit., I, pp. 182-186.

²⁶ G. I. Bratianu, Actes des notaires génois cit., pp. 103 et 139.

²⁷ Pachymère, éd. cit., I, p. 168.

²⁸ G. Bertolotto, Nuova serie di documenti sulle relazioni di Genova con l'Impero bizantino, dans «Atti della Soc. Lig. St. Patria», XXVIII, 1898, p. 528; M. Balard, Notai genovesi in Oltremare, 2, doc. 143.

l'autre face de la mer, dominée par les Vénitiens, les deux nations jouent un rôle modeste; à Candie, d'où les Génois sont totalement absents, des colleganze conclues en 1301 et 1302 mettent en présence des marchands vénitiens et pisans ²⁹. En revanche, quelques Génois, avec à leur tête un consul — Sesto Codino en mai 1305 — sont établis à Thessalonique et à Cassandria, où l'on ne rencontre guère de Pisans ³⁰. De même, quelques Pisans fréquentent occasionnellement Clarence, le grand port de la Morée franque, qui représente pour les Génois après 1274 une escale intéressante sur les routes de l'Outremer ³¹.

La concurrence entre Pisans et Génois est plus vive en Méditerranée orientale. Dès les premières phases de son expansion outre-mer, Pise a attaché beaucoup d'importance à ses relations avec l'Egypte.

Pour avoir su dépasser la barrière qui dans le monde médiéval séparait le monde islamique et la Respublica chrétienne, les Pisans ont établi en Egypte des positions solides dès l'époque fatimide. Le pays est devenu pour eux une terre de contrat (dar al-muwada'a), où leurs devoirs et leurs droits sont définis par les textes et confortés par des échanges constants d'ambassadeurs 32. Les relations s'espacent néanmoins au temps des croisades de saint Louis. Après 1270, l'abondance relative des documents commerciaux manifeste une reprise des courants traditionnels, tant de Pise même que de la Petite Arménie ou de la Terre Sainte vers l'Egypte. On a justement remarqué que la Memoria pisane de 1278, qui ignore Constantinople et la mer Noire, s'ouvre par un long développement sur Alexandrie. Cette rubrique occupe deux fois plus de place que celle qui est consacrée à Acre 33. L'importance

²⁹ R. Morozzo Della Rocca, Benvenuto de Brixano, notaio in Candia, Venezia 1950, docc. 194, 344, 576 et 577.

³⁰ M. Balard, La Romanie génoise cit., I, p. 164.

³¹ S. Terlizzi, Documenti sulle relazioni tra Carlo I d'Angio e la Toscana, Firenze 1950, doc. 801, pp. 448-449; R. Predelli, I libri commemoriali della Repubblica di Venezia. Regesti (1293-1797), 8 vol., Venezia 1876-1914, t. 1, livre 1, n. 339, p. 80 et 344, p. 81; M. Balard, La Romanie génoise cit., I, pp. 163-164.

³² K.H. Allmendiger, Die Beziehungen cit.

³³ R. Lopez-G. Airaldi, Il più antico manuale cit., p. 112.

de la colonie pisane est encore soulignée par le fait que deux personnages, un consul et un fondacarius, en assument la direction.

En dehors d'Alexandrie, les Pisans fréquentent Damiette, où l'un de leurs notaires instrumente dans le fondouk de Bederi. Après 1285, les actes commerciaux concernant l'Egypte disparaissent . Pise auraitelle obéi sans réticence aux injonctions pontificales interdisant le commerce avec les Sarrasins, tandis que sa rivale, qui a conclu un traité le 13 mai 1290 avec le sultan Qalawun, y obtempérait de mauvais gré dans les années suivant 1291? En effet aucune interruption totale du trafic avec l'Egypte n'est notable au début du XIV^c siècle; en 1309, encore, un notaire, Bonibolognus Balianus, instrumente dans le fondouk des Génois à Alexandrie 35. Un mince courant d'affaires, attesté par le manuel de commerce des années 1315 36 se maintenait donc avec l'Egypte, et il est probable que les Pisans devaient y participer, à l'égal des Génois.

Si l'on passe en Syrie-Palestine, les positions des deux rivaux se distinguent. Les Pisans ont fait d'Acre le centre de leurs trafics; des notaires instrumentent in ruga Pisanorum près de l'église Saint-Pierre; une vingtaine de documents commerciaux, rédigés entre 1263 et 1285, atteste l'essor des échanges, non seulement avec la métropole, mais aussi avec l'Egypte ³⁷. C'est là que siège le représentant pisan outre-mer, qualifié de consul Accon et totius Syrie. Les Pisans semblent avoir participé à la défense de la ville, lors de l'attaque des troupes d'al-Ashraf en 1291: une chronique chypriote leur attribue la construction de machines de guerre pour défendre la place ³⁸. Lorsque celle-ci tombe au pouvoir des Mamlûks, les rescapés pisans gagnent Chypre, reviennent à Pise ou vont s'établir à Ancône. En dehors d'Acre, quelques Pisans sont établis à Beyrouth et à Tyr, bien que cette dernière ville soit

³⁴ C. Otten Froux, Les Pisans en Egypte cit.

 $^{^{35}}$ Archives d'Etat de Gênes (abrégé ASG), Notai, cart. n. 119, f. 116 v. 117 r.

³⁶ R. H. Bautier, Les relations économiques cit., pp. 314 et 319-320.

³⁷ C. Otten - Froux, Les Pisans en Egypte cit.

³⁸ L. De Mas Latrie, Chronique d'Amadi et de Strambaldi, Paris 1891, pp. 222-223.

devenue le centre des activités génoises après 1258 39.

Expulsés d'Acre, les Génois ont en effet transféré leurs intérêts à Tyr. En 1264, l'on voit ainsi tous les résidents génois, réunis en parlamentum, prêter serment au seigneur de la ville, Philippe de Montfort. Celui-ci leur accorde la liberté de commerce et le tiers du revenu de la chaîne, tandis que les Génois s'engagent à utiliser les mesures appartenant au seigneur de Tyr et à défendre la ville contre quiconque 40. Même si Jean de Montfort consent à restituer aux Vénitiens les privilèges dont son père les avait privés, Tyr reste une base génoise jusqu'à la fin de la Syrie franque. L'ultime succès génois est obtenu à Tripoli dont les princes avaient été longtemps résolument hostiles à la Commune. Lorsque meurt, sans héritier, Bohémond VII, les vassaux de Lucie d'Antioche, soeur du défunt, forment une commune, dirigée par Barthélémy de Gibelet. Ce dernier offre le tiers de la ville à Gênes, en échange de son appui. Benedetto Zaccaria, envoyé par la Commune, conclut une ligue avec les habitants, se réconcilie avec Lucie, et prend quasi possession de la ville au nom de Gênes. Quelques mois plus tard, le sultan Qalawun, alerté par d'autres Latins, met le siège devant Tripoli et s'en empare, sans que les Génois aient pu vraiment mettre la ville en défense. Gênes, quant à elle, désavoue Benedetto Zaccaria, qui a outrepassé les ordres reçus, et, en promouvant une politique de résistance aux Mamlûks, a provoqué l'emprisonnement de tous les Génois en Egypte 41.

L'affrontement entre Pisans, alliés aux Vénitiens, et Génois en Terre Sainte a entraîné en fait toutes les possessions franques dans une guerre civile aux lointaines conséquences. D'un côté, les Hospitaliers et les seigneurs de Tyr et de Gibelet favorisent Gênes; de l'autre, les Templiers et les princes d'Antioche-Tripoli sont partisans des Pisans et des Vénitiens, tout en entravant la remise en ordre tentée par Hugues III de Lusignan. La tentation est grande pour l'une des parties d'appeler

³⁹ R. Röhricht, Regesta Regni Hierosolymitani 1097-1291, Innsbrück 1893, n. 1413; C. Desimoni, Actes passés en 1271, 1274 et 1279 à l'Aïas (Petite-Arménie) et à Beyrouth par devant des notaires génois, dans « Archives de l'Orient Latin », 1, Paris 1881, n. 61, p. 526.

⁴⁰ R. Röhricht, Regesta cit., n. 1331.

⁴¹ G. Caro, Genova e la supremazia cit., II, pp. 119-131.

les Mamlûks à l'aide pour empêcher l'autre d'accroître son influence; on le voit bien en 1288 lorsque des marchands, sans doute pisans ou vénitiens, viennent démontrer à Qalawun que l'escadre génoise établie à Tripoli peut menacer l'Egypte ou en contrôler le commerce; il importait donc de détruire au plus vite la nouvelle domination de Gênes à Tripoli 42. Le sultan saisit bien sûr le prétexte; la chute de Tripoli en avril 1288 annonce l'écroulement prochain de toute la Syrie franque.

Avant même 1291, les marchands pisans et génois se sont assuré des positions de repli en Egypte et en Petite Arménie. Dans le royaume des Lusignan, les Génois ont reçu des privilèges bien avant leurs rivaux; dès juillet 1218, ils sont exemptés de toute taxe douanière et obtiennent deux terrains à Limassol et à Famagouste, ainsi que le droit de juger leurs ressortissants. En 1288, Benedetto Zaccaria, outrepassant les pouvoirs qui lui avaient été accordés, conclut une alliance défensive et offensive avec le roi Henri II; la Commune doit dénoncer le traité car il ne tient aucun compte des conventions conclues avec d'autres puissances et l'obligerait à des dépenses excessives. Il s'en suit une dégradation durable des relations entre Gênes et la cour de Chypre, d'autant que la piraterie et le début des hostilités entre Gênes et Venise (guerre de Curzola) ont bien souvent pour cadre les eaux chypriotes, parfois même le port de Famagouste. On en arrive en 1299 à une situation très tendue: les Génois réclament au roi de fortes indemnités, sous peine de boycotter le commerce de l'île; Henri II réplique en menaçant de saisir tous leurs biens. La rupture est néanmoins évitée, et la communauté génoise peut continuer à mener des affaires que le notaire Lamberto di Sambuceto enregistre de 1296 à 1310 43.

Les Pisans ont eu eux aussi des contacts avec Chypre bien avant

⁴² Les Gestes des Chiprois, éd. G. Raynaud, Genève 1887, p. 234; G. Caro, Genova e la supremazia cit., II, p. 127; R. Grousset, Histoire des croisades et du royaume franc de Jérusalem, 3 vol., Paris 1934-36, III, p. 740.

⁴³ Sur tout ceci, voir P. Edbury, Cyprus and Genoa: the origins of the war of 1373-1374, à paraître dans les Actes du Deuxième Congrès international d'Etudes chypriotes, Nicosie 1982; M. Balard, L'activité commerciale en Chypre dans les années 1300, sous presse dans Crusade and Settlement, Actes du Premier Congrès de la Society for the Study of the Crusades and the Latin East, Cardiff 1983.

le repli de 1291: l'île constituait un relais inévitable sur la route de la Terre Sainte. Toutefois ce n'est qu'après la chute d'Acre que se trouvent établies les bases de leur colonie insulaire. En octobre 1291, Henri II de Lusignan accorde aux Pisans des privilèges commerciaux et juridictionnels: la liberté de circulation dans l'île; le droit d'avoir un consul rendant la justice dans les différends entre Pisans et sujets du roi, sauf sur le fait de bourgeoisie; la réduction à 2% des droits sur les marchandises et à 10% sur les nolisements; la promesse de restituer les biens des morts intestats; la suppression enfin du droit royal d'épave 44. Immédiatement de petites communautés se développent, à Nicosie où instrumente en 1294 le notaire Pietro Stornello, originaire d'Acre 45, à Limassol, où réside le consul Nucius Vermicallis en 1293 et où se tient une cour des Pisans, dont le notaire Totus est le scribe en 1300 et son confrère Iacobus en 1302 46; à Famagouste surtout, où les actes de Lamberto di Sambuceto nous font connaître une communauté de 135 membres, c'est-à-dire le plus fort groupe « national » en dehors des Génois et Ligures. Il devance en effet de peu la communauté vénitienne — 128 noms connus — pour laquelle notre notaire a cependant instrumenté pendant quelques semaines 47. Il représente le dixième des membres de la colonie génoise, clients attitrés de Lamberto, et a, à sa tête, un consul, Thomas Coffinus, attesté en 1300 48. Il y a donc coexistence dans la même ville, peut-être même autour de loggie séparées par quelques mètres, d'une communauté génoise en plein essor et d'un groupe pisan fort étoffé, vingt ans après la Meloria.

Il en est de même en Petite Arménie. Le principal port, l'Aïas, est le point de départ d'une des routes de Tabriz, fréquentées dès la fin des années 1250, c'est-à-dire avant même que les Occidentaux ne puis-

⁴⁴ G. Müller, Documenti sulle relazioni delle città toscane coll'Oriente cristiano e coi Turchi, fino all'anno MDXXXI, Firenze 1879, n. LXXIII, pp. 108-109.

⁴⁵ R. H. Bautier, Les relations économiques cit., p. 323, doc. 6.

⁴⁶ C. Otten-Froux, Les Pisans en Orient cit., 2, docc. 105 à 107, 113 et 117; V. Polonio, Notai genovesi cit., doc. 73; ASG, Notai, cart. n. 173, f. 23 v.

⁴⁷ M. Balard, Les Vénitiens en Chypre dans les années 1300, à paraître dans les Mélanges en l'honneur de F. Thiriet.

⁴⁸ V. Polonio, Notai genovesi cit., doc. 254.

sent accéder à la capitale des Il-khans par la voie de Trébizonde. Dès 1263, l'on voit apparaître le nom d'un vicomte des Pisans installé à l'Aïas, Iacopo de Morelli, ce qui implique l'existence d'une communauté déjà importante 49. Marco Polo, qui en 1271 y entreprend son grand voyage vers Khanbalig, signale que les trois communautés, Vénitiens, Pisans et Génois, y tiennent des entrepôts et y mènent un commerce actif 50. Grâce aux actes notariés génois qui y sont instrumentés en 1274 et 1279, nous connaissons une cinquantaine de Pisans établis à l'Aïas ou qui y viennent pour leurs affaires: des marchands, mais aussi un notaire et même un doctor gramatice, sans doute employé par les Hethoumides 51. La communauté est dirigée par un consul, assisté d'un huissier 52. Trente ans plus tard, elle subsiste. Le consul Bindus Sichamengi, cité en janvier 1300, la dirige encore en 1304, lorsqu'il figure sur la liste des personnes spoliées lors de l'attaque des Vénitiens contre le fort de l'Aïas 53. Les liens d'affaires des Pisans de Famagouste avec la Petite Arménie sont si intenses qu'ils supposent l'existence de correspondants permanents à l'Aïas; la ville demeure, jusqu'à la fin de notre période, un comptoir très fréquenté par les Pisans.

La colonie génoise d'Arménie eut une croissance au moins aussi rapide; à ses origines, un premier privilège obtenu du roi Léon II en 1201. Les actes notariés de 1274 et 1279 nous montrent une communauté prospère, placée sous l'autorité d'un consul et vicecomes, Phi-

⁴⁹ G. Rossi Sabatini, L'espansione di Pisa cit., p. 27, note 3; D. Herlihy, Pisa nel Duecento, vita economica e sociale di una città italiana nel medioevo, Pisa 1973, p. 195.

⁵⁰ Marco Polo, La description du monde, éd. cit., p. 20.

⁵¹ C. Desimoni, Actes passés en 1271, 1274 et 1279 à l'Aïas cit., pp. 434-534. Voir S. Velle, I Genovesi a Laiazzo sulla fine del Duecento, dans Saggi e Documenti, Civico Istituto Colombiano, III, Genova 1983, pp. 79-115.

⁵² C. Desimoni, Actes passés en 1271 cit., pp. 444, 446-448.

⁵³ C. Desimoni, Actes passés à Famagouste de 1299 à 1301 par devant le notaire génois Lamberto di Sambuceto, dans « Archives de l'Orient Latin » (abrégé AOL), II, 1884, pp. 3-120 et dans « Revue de l'Orient Latin » (abrégé ROL), I, 1893, pp. 58-139, 275-312 et 321-353: AOL, doc. XXXIII; G.M. Thomas - R. Predelli, Diplomatarium veneto-levantinum, 2 vol., Venezia 1880-1899, I, n. 11, pp. 21-22 et n. 37, pp. 67-69.

lippinus Tartaro, puis Leo di Negro ⁵⁴. Lors de sa mission en Méditerranée orientale, Benedetto Zaccaria renforce les liens: Léon III en 1288, puis son fils Hethoum II l'année suivante, abaissent les droits payés par les Génois et leur accordent un nouvel entrepôt ⁵⁵. Rien d'étonnant, dès lors, si la Petite Arménie vient en tête des investissements effectués par les Génois de Famagouste dans les années 1300 ⁵⁶; l'existence de la grande voie menant vers Tabriz, en même temps que les trafics portant sur les produits régionaux, justifient l'importance de la colonie génoise de l'Aïas, sur laquelle manque malheureusement une information directe concernant le début du XIVe siècle.

De ce tableau des comptoirs génois et pisans en Méditerranée orientale à la fin du XIII° siècle, plusieurs constatations se dégagent. Tout d'abord la prédominance génoise en haute Romanie et en mer Noire. A Caffa aussi bien qu'à Péra et Constantinople, les Pisans jouent un rôle modeste, pour ne pas dire insignifiant. Malgré les concessions byzantines qui leur ont été faites au lendemain de la reconquête de Constantinople par les Grecs, ils n'ont pu prendre pied solidement dans les régions pontiques et ont laissé les Génois exploiter les ressources de la mer Majeure. Les aventuriers pisans, rencontrés à Kiev et à Tabriz ou établis tardivement à Porto Pisano, pèsent de peu de poids face aux grandes familles génoises représentées à Caffa et à Péra; tant par leurs implantations que par leurs investissements, les Génois contrôlent le commerce des régions pontiques, et surtout les débouchés des deux routes mongoles de la soie et des épices, Tana et Trébizonde. En revanche, en Méditerranée orientale, les Pisans ont su maintenir des positions acquises dès le XIIe siècle et peut-être même, dans le cas de l'Egypte, antérieurement. Leurs communautés d'Alexandrie et d'Acre sont au moins aussi actives que celles des Génois qui résident ou se rendent en Egypte et en Terre Sainte. Dans les deux positions de repli que constituent, face au monde musulman, la Petite Arménie

⁵⁴ C. Desimoni, Actes passés en 1271 cit.

⁵⁵ Liber Iurium Reipublicae genuensis, éd. E. Ricotti, dans Monumenta Historiae Patriae, t. VII, 2 vol., Torino 1854-1857, II, col. 183 et sg.; cfr. G. Caro, Genova e la supremazia cit., II, p. 126.

⁵⁶ M. Balard, L'activité commerciale en Chypre cit.

et Chypre, les Pisans forment un groupe national compact qui coexiste avec celui des Génois, des Vénitiens et des Provençaux. Entre les deux ensembles, haute Romanie et Méditerranée orientale, se situent les lieux d'affrontement entre Pisans et Génois d'Orient: la mer Egée et les abords de la Terre Sainte voient se dérouler les principales opérations navales et les coups de main des pirates des deux bords.

Dans les années qui suivent la guerre de Saint-Sabas, les escarmouches ne manquent pas. En 1267, une flotte génoise, sous le commandement de Luchetto Grimaldi, vient attaquer Acre, s'empare de la tour des Mouches et met le feu à deux navires pisans avant de se retirer vers Tyr 57. En 1281, les Hospitaliers alliés aux Génois se prennent de querelle avec les Pisans au sujet de la garde des murs et des portes d'Acre 58. L'année suivante, les Pisans font éclater leur joie en apprenant l'échec de Guy de Gibelet, protégé par les Génois, qui cherchait à s'emparer de Tripoli 59. C'est alors qu'éclate en Occident le conflit entre les deux républiques maritimes. Les conséquences en Orient ne semblent pas être immédiates; en 1287 seulement, une flotte génoise, commandée par Rollando Ascherio, vient provoquer les Pisans dans le port d'Acre. Malgré la médiation des Templiers et des Hospitaliers, le combat s'engage; les Pisans sont battus, quelques-uns de leurs vaisseaux pillés et le port d'Acre est pour quelques jours aux mains des Génois 60. Le traité de 1288 met fin à ces affrontements stériles. Gênes exige de sa rivale, vaincue à la Meloria, la restitution de l'ancien quartier qu'elle possédait à Acre avant la guerre de Saint-Sabas; elle demande la destruction de la nouvelle tour des Pisans ainsi que toutes fortifications bâties sur le territoire annexé par les Pisans en 1258 61.

⁵⁷ Annali Genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori, éd. L.T. Belgrano-C. Imperiale di Sant'Angelo, 5 vol., Roma 1890-1929, IV, pp. 103-104; Les gestes des Chyprois, éd. cit., p. 186; Marino Torsello Sanudo, Liber Secretorum Fidelium Crucis super Terrae Sanctae recuperatione, dans J. Bongars, Gesta Dei per Francos, Hanovre 1611, II, p. 223.

⁵⁸ J. Delaville Le Roulx, Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 4 vol., Paris 1894-1906, III, n. 3771, p. 420.

⁵⁹ Les Gestes des Chyprois, éd. cit., pp. 212-213.

⁶⁰ Ibidem, pp. 226-230; Annali Genovesi di Caffaro, éd. cit., V, pp. 76-77.

⁶¹ Liber Iurium cit., II, coll. 127-164.

Succès sans lendemain, puisque trois ans plus tard la ville d'Acre tombait aux mains des Mamlûks.

Une piraterie endémique se développe en ces mêmes régions, où aucune puissance navale n'est assez forte pour assurer la liberté des communications. En mer Egée, les premiers Paléologues ne réussissent pas à rétablir le pouvoir impérial et encore moins la thalassocratie qui a fait la gloire de Byzance à la fin du Xe siècle. Des doléances vénitiennes y signalent entre 1267 et 1280 l'action de pirates pisans: Villanus Pisanus en 1267, Pari Pisanus de Thessalonique dix ans plus tard, Bulgarinus Pisanus de Rhodes, Rolandus Pisanus et son gendre Pardo 62. Les eaux byzantines ne sont pas épargnées. En 1290, le gouvernement génois réclame au basileus Andronic II des dédommagements pour les méfaits commis par les pirates pisans: Zola Pisanus, bourgeois d'Anea, à Rhodes, Iobanes Pisanus à Rhodes et Robertus Pisanus à Smyrne 63, D'autres ont comme base d'action l'île de Nègrepont 64. La piraterie gagne même la mer Noire: en 1277, deux galères pisanes viennent provoquer les Génois de Péra; elles s'avancent ensuite en mer Noire, vers Sinope puis Soldaïa, où les Génois réussissent à les détruire 65.

A cette exception près, les zones d'affrontement se situent soit en mer Egée, soit aux abords de la Terre Sainte, c'est-à-dire là où le pouvoir local est faible. Les deux communes rivales y soutiennent l'action des pirates et les opérations de course, moyen habituel d'interdire des trafics, de défendre ou d'élargir la zone d'implantation particulière. Au contraire, en Chypre et en Petite Arménie, Génois et Pisans coexistent sans trop de difficultés; ils sont tenus en bride par un pouvoir royal

⁶² G. L. Tafel - G. M. Thomas, Urkunden zur älteren Handels-und Staatsgeschichte der Republik Venedig mit besonderer Beziehungen auf Byzanz und die Levante, 3 vol., Vienne 1856-1857, III, pp. 194, 263-264; voir également P. Charanis, Piracy in the Aegean during the reign of Michael VIII Palaelogus, dans « Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire orientale et slave », X, Bruxelles 1950, pp. 127-136, rééd. dans Social, Economic and Politic Life in the Byzantine Empire, Londres, Variorum Reprints 1973.

⁶³ G. Bertolotto, Nuova serie di documenti cit., pp. 528 et 530.

⁶⁴ Ch. Hopf, Chroniques gréco-romanes inédites ou peu connues, Berlin 1873, pp. 146-147.

⁶⁵ Annali Genovesi di Caffaro, éd. cit., IV, p. 180.

qui a su limiter les concessions qu'il leur a accordées.

Deuxième constatation: à aucun moment dans l'histoire de la présence pisane en Orient, la défaite de la Meloria ne marque une rupture ou un rétrécissement des possibilités d'action. En Egypte, le recul est davantage le fait de l'expansion mamlûke vers la Terre Sainte et des prohibitions pontificales que du déclin des investissements ou des moyens de navigation pisans. En Syrie-Palestine, le traité pisano-génois de 1288 rétablit les droits des Génois à Acre, sans trop léser l'influence des Pisans qui résistent jusqu'aux premières heures de l'assaut mamlûk. A l'Aïas, comme à Famagouste, aucun signe de déclin ne se décèle après 1284. Les privilèges pisans en Chypre sont établis par la concession d'Henri II de Lusignan en 1291, et la communauté pisane de Famagouste apparaît singulièrement florissante dans les premières années du XIVe siècle. L'affaiblissement de Pise en Orient après la Meloria serait-il un mythe qui ne résiste pas à l'épreuve d'une documentation éparse, mais réelle? L'examen de la société coloniale, des institutions et des activités déployées en Orient doit permettre de nuancer le jugement,

La comparaison ne peut porter que sur des comptoirs pour lesquels nous disposons d'actes instrumentés in situ. Eux seuls permettent de connaître la composition de la société coloniale à la fin du XIIIe siècle: c'est le cas à Caffa, Péra, l'Aïas et Famagouste. Les Génois d'Outre-Mer sont dominés par des membres de cette « aristocratie du sang et de la fortune » qui constitue des groupes de pression politique en métropole et domine le grand commerce méditerranéen. Dans les quatre comptoirs se rencontrent les plus grands noms de Gênes; à Péra en 1281, dominent les Cigala, Lercari, Mallone, di Negro; à Caffa en 1289-90, les di Negro, Mallone, Doria, Salvago, Cibo; à l'Aïas en 1274-1279, les di Negro, Lercari, Grimaldi, Piccamiglio; à Famagouste en 1296-1310, les de Mari, Salvago, Grimaldi, Doria et Spinola 66. En dehors de ces « clans familiaux », beaucoup de gens modestes ont tenté l'aventure d'outre-mer: petits marchands, facteurs des grandes maisons de

⁶⁶ M. Balard, La Romanie génoise cit., I, pp. 235-236; Idem, La popolazione di Famagosta all'inizio del secolo XIV, dans La Storia dei Genovesi, IV, Genova 1984, p. 30.

Gênes, artisans préférant les risques de la mer au labeur monotone de l'échoppe, marins et pêcheurs saisis par l'appât du gain. L'émigration outre-mer touche dans les quatre comptoirs un grand nombre de bourgades de la Ligurie et de l'Apennin intérieur, de sorte que toutes les terres d'Occident sous la domination génoise participent à ce grand transfert d'hommes et de capitaux entre les deux rives de la Méditerranée 67. L'émigration a vraiment un caractère national: toutes les compagne de la métropole, beaucoup de villages de la banlieue ont envoyé des fils en Méditerranée orientale.

La communauté pisane d'outre-mer la moins mal connue est celle de Famagouste. Forte, on l'a vu, de cent trente-cinq membres, elle devance de peu la communauté vénitienne. Quelle en est la composition? On y trouve à la fois des Pisans déjà établis en Orient et des membres de la noblesse et du popolo de Pise. Parmi les premiers, on dénombre onze Pisans venus de Terre Sainte: huit d'Acre, un de Tripoli, un de Tortosa et un de Beyrouth; ils forment donc 8% de l'effectif, soit une proportion quasi identique à celle des réfugiés de Syrie-Palestine, que nous livre l'ensemble des actes notariés de Famagouste 68. De la ville même de Pise, vient une grande partie de la communauté: sont ainsi citées quelques paroisses d'origine, comme Saint-André Forisporta, San Casciano de Kinzica et Saint-Ilarion. Les bourgs du contado pisan ont envoyé quelques représentants: Montemagno, Cascina, Calci et val di Serchio. De même des Pisans expatriés à Messine, Volterra et Ancône viennent en Chypre pour leurs affaires. Du point de vue du rang social, les familles du popolo dominent: Alliata, Benencasa, da Campo, Grassi, Rossi, Sciorta; mais les nobles sont assez bien représentés avec des membres des familles da Caprona, Casalberti del Polta, Gualandi Bocci, Lanfranchi, Lanfreducci et Malabarba. En dehors de ceux qui se disent marchands ou se livrent à des activités commerciales, on relève trois notaires, dont deux sont au service de la Cour des Pisans à Limassol.

⁶⁷ On notera toutefois que les Ligures se trouvant à l'Aïas et à Famagouste proviennent davantage des gros bourgs côtiers que des villages de l'intérieur, et de la Riviera du Ponent que de celle du Levant qui, elle, fournit de gros effectifs à Péra et à Caffa.

⁶⁸ M. Balard, La popolazione cit., p. 34.

trois courtiers, et des artisans, forgeron, tondeur de drap, tailleur, fabricant de flèches. La composition sociale et professionnelle du groupe pisan ne diffère donc pas beaucoup de celle des Génois, quoique chez le premier la prédominance de l'aristocratie soit moindre.

Deux autres caractères, mobilité et masculinité, rapprochent les deux communautés. Leurs membres, pour la plupart, sont des commissionnaires de passage, des « facteurs » venus le temps d'une saison. Les Génois d'Orient en majorité se disent cives Ianuenses ou habitatores Ianue; en 1281, aucun ne se qualifie de bourgeois ou d'habitant de Péra; en 1289-1290, un seul porte le titre de burgensis de Caffa; à Famagouste de 1296 à 1310, ils sont un peu plus nombreux à se dire habitatores ou burgenses Famagoste, mais restent une minorité face à tous les citoyens de Gênes. Du côté pisan, la disproportion est du même ordre: 17 se disent habitatores ou burgenses Famagoste et trois habitatores Nimoccii, soit 15% seulement de l'effectif. Pour beaucoup donc, l'émigration n'a pas encore acquis un caractère stable et définitif; les émigrants temporaires, pour lesquels la vie dans les comptoirs d'outremer est une brève expérience avant le retour en métropole, l'emportent de loin sur les résidents expatriés.

D'où, bien sûr, la jeunesse et la masculinité de cette société d'outremer. Jeunesse, car elle comprend beaucoup de fils de famille, de frères ou de collatéraux envoyés en Orient pour faire leur apprentissage des affaires. Les testaments sont peu nombreux; les marchands surpris par l'approche de la mort sont généralement célibataires ou ont des charges de famille limitées à un ou deux enfants. Il s'agit d'hommes jeunes qui ont entrepris un voyage d'affaires en Orient, sans avoir la pensée de s'y établir définitivement. Société de jeunes, mais aussi société d'hommes. Peu de femmes comparaissent dans les actes notariés d'outre-mer. A Caffa en 1289-90, il n'y en a aucune dans les grands noyaux familiaux qui dominent la vie économique du comptoir, à l'exception de Margherita di Camogli qui épouse Guirardo Cattaneo 69. Seules quelques petites gens vivent avec leur famille, et les liens du mariage que l'on discerne unissent des Latins à des Orientales, peut-être d'anciennes

⁶⁹ Idem, Gênes et l'Outre-Mer, t. I. Les actes de Caffa du notaire Lamberto di Sambuceto, Paris-La Haye 1973, p. 313.

esclaves ⁷⁰. A l'Aïas en 1274-1279, les quelques rares familles que l'on rencontre sont celle de Nicoloso de Murta, qui vit avec sa femme Franca Dighina et sa fille Alasia, et celle de Vivaldo di Quinto, marié à Benvenuta, mais qui se qualifie d' babitator Baruti ⁷¹. A Famagouste, la situation est un peu différente; il existait sur place depuis un siècle une société franque ayant établi des liens multiples avec les Latins de Terre Sainte. On ne s'étonnera pas dès lors de rencontrer un certain nombre de femmes qui ont épousé des Génois et des Vénitiens, et des familles solidement établies, telle celle du Génois Lanfranco di Romea, qui par testament institue ses six enfants héritiers de ses biens ⁷². Tout se passe comme si, sur la lancée d'une colonisation ancienne en Terre Sainte, une société coloniale génoise et pisane s'était développée en Chypre, beaucoup plus tôt que sur les rives du Bosphore ou de la mer Noire.

Génois et Pisans mettent en place outre-mer des institutions fort semblables, et qui prennent en compte toute l'expérience acquise par l'administration coloniale en Terre Sainte. Leur définition est quasi contemporaine: du côté génois ce sont des statuts de 1290, repris dans le texte des ordonnances promulguées en 1300 par le vicaire des Génois en Romanie, Gavino Tartaro, et en 1304 par le podestat Rosso Doria. Connus improprement sous le nom de « statuts de Péra », ces textes sont en fait un extrait de code génois, dans lequel seuls les derniers paragraphes, formant le livre VI, concernent plus particulièrement les colonies orientales et s'appliquent sans distinction à tous les représentants de la Commune en Orient ⁷³. Du côté pisan, le Breve Pisani Co-

⁷⁰ Idem, La Romanie génoise cit., I, pp. 255-256.

⁷¹ S. Velle, I Genovesi a Laiazzo cit., pp. 99-100.

⁷² V. Polonio, Notai genovesi cit., p. 366.

⁷³ V. Promis, Statuti della colonia genovese di Pera, dans « Miscellanea di Storia italiana », XI, Torino 1871, pp. 513-780; cfr. G. I. Bratianu, Recherches sur le commerce cit., p. 95; P. Saraceno, L'amministrazione delle colonie genovesi nell'area del mar Nero dal 1261 al 1453, dans « Rivista di storia del diritto italiano », 42-43, 1969-1970, pp. 182-186; M. Balard, La Romanie génoise cit., I, p. 358; V. Piergiovanni, Gli statuti civili e criminali di Genova nel Medioevo, Genova 1980, pp. 80-84.

munis de 1286 définit le mode d'élection et le statut des consuls in marinis partibus ⁷⁴.

Leur rôle et leur compétence sont fort proches. En haute Romanie, tous les représentants du gouvernement génois sont jusqu'en 1300 sous l'autorité du potestas super Ianuenses in imperio Romanie, siégeant à Péra. Les statuts de 1300 reconnaissent l'autonomie du consul de Caffa qui, au cours du XIVe siècle, développe ses fonctions au détriment parfois de son collègue de Péra. En mer Noire, chacune des communautés génoises est placée sous l'autorité d'un consul nommé pour un an par le gouvernement communal: Caffa dès 1281, Trébizonde avant 1290, Vicina en 1298, Simisso en 1302, Tana et Tabriz en 1304. Le consul est assisté par quelques auxiliaires, un notaire et un huissier au moins. Il s'appuie, pour les décisions importantes, sur le parlamentum des Génois résidant ou de passage, devant lequel il présente ses lettres de créance et les ordres que lui a confiés le gouvernement de la Commune. Dans les plus grands comptoirs se substituent deux conseils à l'assemblée générale des résidents; à Caffa, par exemple, un grand conseil de vingt-quatre membres représente à part égale les intérêts des nobles et des populares; il désigne un petit conseil de six membres qui assiste le consul de manière permanente. On ne voit pas encore apparaître, comme au XIVe siècle, de commissions spécialisées, soit dans le domaine des finances, soit pour la conduite de la guerre ou le soin des approvisionnements. Le podestat de Péra est également nommé pour un an par les autorités de la Commune; à son arrivée, il convoque le parlamentum des habitants, choisit les six membres du petit conseil, par moitié parmi les nobles et les populares, et n'intervient pas dans l'élection du grand conseil. Il est assisté en 1281 par quatre greffiers, quelques sergents, un interprète, un damoiseau et un notaire 75.

Le réseau administratif en Méditerranée orientale est quelque peu différent du précédent. Il comporte en Terre Sainte des *consules et* vicecomites, eux aussi désignés pour un an; dans chacune des villes où se trouvent des biens génois, des agents locaux, appelés eux aussi

⁷⁴ F. Bonaini, Statuti inediti della città di Pisa dal XII al XIV secolo, 3 vol., Firenze 1854-1870, I, p. 191 et sg.

⁷⁵ M. Balard, La Romanie génoise cit., I, pp. 357-376.

vicecomites, les secondent. Après 1258, ils sont subordonnés à un podestat siégeant à Tyr et qui étend sa compétence sur les consuls de l'Aïas et de Famagouste. Dans des circonstances importantes, il réunit une assemblée de tous les Génois résidents, par exemple en 1264 pour prêter serment au seigneur de Tyr, Philippe de Montfort. Des officiers secondaires, huissiers, gardien de la loge, notaire, censarius et trésorier assistent le podestat 76. Après 1291, la hiérarchie administrative limitée désormais à Chypre et à la Petite Arménie, doit être réorganisée. On voit apparaître en Chypre un podestat qui porte le titre soit de potestas Ianuensium in Cipro 77, soit de potestas Ianuensium in partibus cismarinis 78. Il a sous son autorité un consul Ianuensium in Famagosta, remplacé par un lieutenant en 1299-1300, lorsque les Génois pour répondre aux attaques qui les ont lésés, menacent de boycotter le commerce de l'île et démantèlent en partie leur administration 79. Il n'est pas certain que le consul génois à Alexandrie dépende du podestat de Tyr puis de Chypre.

L'organisation administrative des Pisans d'outre-mer présente quelques variantes par rapport à ce modèle. Leurs représentants sont nommés par les consuls de l'ordre de la mer, assistés du Petit Conseil, et non pas directement par le gouvernement de la Commune. Une seconde originalité vient du fait qu'en Egypte coexistent un consul nommé à Pise et un consul-fundacarius désigné par les Pisans résidant à Alexandrie. Celui-ci doit faire partie du popolo et appartenir à l'ordre de la mer; la durée de sa charge peut être plus longue que celle de son homologue génois, puisqu'elle peut atteindre trois ans.

Enfin, il ne semble pas qu'il existe un ordre hiérarchique parmi les représentants pisans d'outre-mer; la zone de compétence du consul d'Acre est limitée à la Syrie et la charge peut être exercée de manière collégiale. En Chypre, deux consuls pisans sont établis, l'un à Limassol,

⁷⁶ E. H. Byrne, The Genoese colonies in Syria, dans The Crusades and other bistorical essays presented to Dana C. Munro, New York 1928, pp. 165-180.

⁷⁷ M. Balard, Notai genovesi cit., I, doc. 88.

⁷⁸ Ibidem, doc. 48; V. Polonio, Notai genovesi cit., docc. 242, 243, 260, 300; R. Pavoni, Notai genovesi cit., doc. 87 a.

⁷⁹ V. Polonio, Notai genovesi cit., docc. 20 et 57.

l'autre à Famagouste; l'on ne voit jamais se manifester une supériorité quelconque du premier sur le second. Tout se passe comme si la responsabilité était décentralisée et l'autorité du consul limitée à la communauté urbaine dont il a la charge.

Les similitudes dans l'exercice de leurs fonctions sont grandes. Les consuls doivent veiller à faire respecter les droits et les privilèges de leur communauté et de chacun de leurs membres. Ils sont chargés de gérer les biens de la Commune, donc de tenir les comptes de la colonie. Leurs pouvoirs de justice sont entiers sur leurs ressortissants, et, dans les procès mixtes, ne sont limités que par les accords conclus avec les pouvoirs locaux. La curia du consul et la logia qui l'abrite sont au centre de la vie de la colonie, qu'elle soit génoise ou pisane. Les représentants outre-mer restent encore des marchands comme d'autres; ils peuvent se livrer à des opérations commerciales; ce n'est qu'au cours du XIVe siècle que Gênes interdit celles-ci, afin de limiter chez ses officiers les risques de confusion entre intérêt général et intérêt privé. Les différences entre les deux systèmes d'administration viennent de la durée de fonction, plus longue chez les Pisans, limitée à un an chez les Génois. Les officiers pisans, exempts entre eux de tout lien hiérarchique, ne semblent pas soumis à des contrôles aussi suivis que les Génois à leur sortie de charge. La tutelle de la Commune de Pise sur ses représentants outre-mer paraît plus souple.

Le réseau administratif mis en place dans les comptoirs d'outremer a pour principale fonction de protéger les activités économiques de la communauté expatriée. Peut-on rapprocher ici encore Génois et Pisans? En haute Romanie, aucun doute n'est possible: l'exploitation des ressources de la forêt et de la steppe ainsi que les profits apportés par les trafics des routes mongoles sont réservés aux Génois ⁸⁰. En revanche, en Méditerranée orientale, les Pisans jouent un rôle non négligeable aussi bien à l'Aïas qu'en Chypre. Pour rendre probante la comparaison, il suffit d'examiner le cas de Famagouste. Les moyens techniques et financiers dont les Pisans disposent semblent être moindres que ceux des Génois. Les gros bâtiments, nefs et galères, sont génois.

⁸⁰ M. Balard, *Gênes et la mer Noire*, dans «Revue Historique», CCLXX/1, 1983, pp. 31-54.

La coque de Babilano Salvago en 1299 manifeste en Chypre l'adoption par Gênes de ce nouveau type de navire, symbole de la « révolution nautique médiévale ». Chez les Pisans, rien de tel. Des linhs et des tarides, c'est-à-dire des unités de tonnage réduit, réservées au trafic à moyenne distance et au cabotage, sont les seuls navires qu'ils possèdent ⁸¹. Lorsqu'ils participent à de longues traversées vers l'Occident, ils doivent faire appel à des navires étrangers, génois, vénitiens ou syracusains ⁸². Est-ce la conséquence de la limitation instaurée par l'armistice du 31 juillet 1299 entre les deux Communes? Les Pisans s'y obligent à n'utiliser que des navires génois pour naviguer au-delà de Naples et de la Sardaigne, tant qu'ils n'auront pas versé les indemnités prévues par l'accord ⁸³. Mais sont-ils encore liés par cette obligation en 1301 et 1302?

En ce qui concerne les investissements qu'ils réalisent, le plus élevé, une accomendacio de 6591 besants blancs, valeur d'une cargaison de coton exportée vers Venise, atteint à peine le tiers du montant du plus gros contrat génois, portant sur 300 salmes de blé transportées en Arménie 84. Chez les Génois les accomendaciones de plus de 10 000 besants blancs ne sont pas rares 85. Le niveau des investissements pisans est donc inférieur à celui des Génois. Mais en valeur globale, l'activité mercantile des Pisans soutient la comparaison. Le total de leurs investissements entre 1296 et 1310 s'élève à 72 952 besants blancs, en réduisant à la monnaie de Chypre des sommes exprimées en florins ou

⁸¹ M. Balard, *Notai genovesi* cit., I, doc. 155; t. II, doc. 47; V. Polonio, *Notai genovesi* cit., docc. 15, 207, 354; ASG, Notai, cart. n. 173, f. 7 v.; R. Pavoni, *Notai genovesi* cit., docc. 218 et 219.

⁸² C. Desimoni, Actes passés à Famagouste, dans «AOL», doc. LXVII; V. Polonio, Notai genovesi cit., doc. 89; R. Pavoni, Notai genovesi cit., docc. 128, 218, 219; 'M. Balard, Notai genovesi cit., I, doc. 9.

⁸³ Liber Iurium cit., II, p. 381 et sg.; voir G. Caro, Genova e la supremazia cit., II, p. 249.

⁸⁴ R. Pavoni, Notai genovesi cit., doc. 128; C. Desimoni, Actes passés à Famagouste, dans « AOL », doc. XXXV.

⁸⁵ C. Desimoni, Actes passés à Famagouste, dans «AOL», doc. XXV; Idem, dans «ROL», doc. CCXXXV; V. Polonio, Notai genovesi cit., docc. 246 et 247; M. Balard, Notai genovesi cit., II, doc. 13.

en besants sarracénats. Si l'on élimine les montants laissés à la libre disposition du marchand itinérant (quo Deus michi melius administraverit), les investissements commerciaux ayant une destination géographique connue s'élèvent à 51 236 besants blancs, soit pour une communauté de 135 membres, une moyenne de 379 besants par personne. Comparons avec les investissements globaux signalés par l'ensemble des actes notariés de Famagouste: leur total s'élève à 600 275 besants blancs entre 1296 et 1310 86, pour un échantillon de population comportant 3 008 noms 87. La moyenne générale n'est que de 199 besants blancs par personne. Le volume d'affaires menées par la communauté pisane est proportionnellement plus important que celui de toutes les autres nations occidentales réunies à Famagouste.

Il se répartit aussi de manière différente. Le tableau ci-dessous présente les directions prises par l'ensemble des investissements réalisés à Famagouste (colonnes 1 à 3) et par les investissements pisans (colonnes 4 à 6):

Investissements totaux			Investissements pisans		
Directions du commerce	capitaux (en besants blancs)	%	Directions du commerce	capitaux (en besants blancs)	%
Petite Arménie	142 837	23,79	Venise	14 891	29,06
Gênes	135 799	22,62	Petite Arménie	12 602	24,59
Ancône	89 609	14,93	(L'Aïas, Tarse)		
Venise	48 188	8,02	Florence	8 195	16
Constantinopole et mer Noire	47 241	7,87	Provence	6 660	13
	36 144	6,02	Clarence	4 375	8,53
Chypre (commerce intérieur)	70 144	0,02	Gênes	1 953	3,81
Marseille	34 149	5,70	Pouille-Ancône	1 678	3,27
Pouille	15 818	2,64	Sattalia	362	0,7
Rhodes	9 550	1,60	Tortosa	300	0,58
Candelor	8 159	1,36	Pise	220	0,43

⁸⁶ M. Balard, L'activité commerciale en Chypre cit.

⁸⁷ M. Balard, La popolazione di Famagosta cit., p. 29.

Même si la comparaison porte sur un nombre d'actes réduit, les différences entre les deux tableaux sont éclatantes. Le réseau d'affaires pisan concerne à la fois le commerce à moyenne distance, vers la Petite Arménie et la côte turque, et les relations vers l'Occident. La place de la Petite Arménie dans les investissements pisans n'étonne pas; comme les Génois, mais en moindres quantités, les Pisans portent vers l'Aïas du froment, de l'orge et quelques balles de drap. Ils en rapportent du coton, mais les cargaisons restent modestes. Quelques draps sont transportés vers Sattalia 88. Vers l'Occident, la place insignifiante prise par Pise est tout à fait étonnante: les Pisans de Famagouste n'investissent pratiquement rien dans des trafics ou des opérations de change vers leur métropole qui est ainsi totalement à l'écart de leurs activités. La Toscane n'apparaît que dans deux contrats: une accomendacio de 1450 florins et un contrat de change de 220 besants blancs 89. La destination essentielle des investissements pisans est l'Adriatique: les Pouilles, Ancône et surtout Venise, citée dans cinq contrats conclus entre Pisans et qui portent sur des cargaisons de coton, de sucre et de poivre 90; l'obligation faite aux étrangers d'utiliser un navire vénitien ou de s'associer avec un sujet de la Sérénissime semble aisément surmontée. Enfin, des investissements modestes se portent vers Gênes et vers la Provence, qui ne sont pas des terres d'accueil privilégiées pour les Pisans.

Dans ce réseau d'affaires, les Pisans s'associent à d'autres marchands. En particulier des liens étroits sont noués avec des Latins de Laodicée, les frères Damiano, Giorgio et Cosmas. Mais sur la quarantaine d'associations qu'ils forment, neuf, donc près du quart, les rapprochent d'hommes d'affaires génois. Il y a là Oddo de Sestri Ponente, Ansermus Guidonis, Iacobus de Gropo, Raymondus de Ugone de Malcrea, Philipus di San Siro et Tondellus Spinula. Mieux même: trois societates à moyen terme réunissent l'une un Pisan, un Génois et un Latin de

⁸⁸ V. Polonio, Notai genovesi cit., doc. 372.

⁸⁹ C. Desimoni, Actes passés à Famagouste, dans «ROL», doc. CCXLVI; V. Polonio, Notai genovesi cit., doc. 142.

⁹⁰ ASG, Notai, cart. n. 382, f. 112 v.; V. Polonio, Notai genovesi cit., doc. 323; R. Pavoni, Notai genovesi cit., docc. 128, 218 et 219.

Gibelet, l'autre un Pisan, un Anconitain et un Génois, la dernière un Pisan, un Ligure et un Lombard ⁹¹. Bien que la majorité des associations soient conclues entre Pisans, les liens d'affaires dépassent de beaucoup les limites étroites de la petite communauté: d'adversaires, les Génois sont bien souvent devenus des partenaires pour les Pisans de Chypre.

Le cas de Famagouste est peut-être exceptionnel. C'est en tout cas le seul où, grâce aux hasards de la documentation, l'on voit vivre pendant plusieurs années dans le même comptoir deux communautés marchandes, si longtemps rivales, alors même que cessent les hostilités entre leurs deux métropoles. Mais déjà à l'Aïas en 1274 et 1279, il n'y avait pas de cloison étanche entre les clientèles et les réseaux d'affaires: les Pisans possédaient leurs navires, mais n'hésitaient pas à en affréter d'autres à des Génois 92. Lorsque la libre concurrence est ouverte et que les tentatives de monopole sont mises en échec par la force des autorités locales — roi d'Arménie ou roi de Chypre — la collaboration entre marchands l'emporte sur l'esprit de domination.

Doit-on dès lors parler de coexistence des Génois et des Pisans en Méditerranée orientale? L'affrontement des deux nations se réduiraitil à des pulsions limitées, coïncidant avec les phases principales du conflit qui les oppose en mer Tyrrhénienne? En Orient, les deux réseaux d'affaires s'établissent presque dans les mêmes lieux; ils ne se rencontrent pourtant pas partout. Dans les régions pontiques et à Constantinople, l'effacement des Pisans a laissé le champ libre à leurs rivaux: Porto Pisano, au fond de la mer de Tana, ne saurait rivaliser avec Caffa. A l'Aïas et à Famagouste, les deux nations peuvent collaborer en affaires; elles n'ont la possibilité ni d'éliminer l'autre ni d'établir un monopole. Les seuls espaces d'affrontement se réduisent à la mer Egée, où la piraterie fait rage, et aux derniers établissements francs de Terre Sainte où la lutte contre l'ennemi commun passe après la solution des rivalités mesquines entre Latins, héritées de décennies de haines et

⁹¹ ASG, Notai, cart. n. 382, f. 129 r.; M. Balard, Notai genovesi cit., II, doc. 10; V. Polonio, Notai genovesi cit., doc. 187.

⁹² S. Velle, I Genovesi a Laiazzo cit., pp. 90-91 et 95.

de luttes sanglantes, et dont la résurgence correspond naturellement aux années de guerre pisano-génoise en Occident.

Enfin, la bataille de la Meloria et ses conséquences n'ont pas vraiment constitué un coup d'arrêt irrémédiable à l'activité des Pisans en Orient. Ce qui a été détruit en 1284 c'est la flotte de guerre pisane, en aucun cas les nefs, les linhs et les tarides qui reliaient Porto Pisano aux grandes places commerciales du monde méditerranéen. On rencontre encore ces unités en Chypre au début du XIVe siècle, même si leur nombre et sans doute leur tonnage sont inférieurs à ceux de la flotte génoise. Partout, sauf en haute Romanie où ils ne semblent jamais avoir été des concurrents très dangereux, les Pisans restent des marchands actifs, même lorsque, comme en Egypte, les circonstances rendent l'activité commerciale difficile. Ce que la Meloria a peut-être provoqué c'est une réduction des interventions politiques du gouvernement pisan dans les affaires d'Orient; la faiblesse de ses moyens navals le contraint à laisser le champ libre à l'éclatante rivalité entre Venise et Gênes, qui part des comptoirs d'Orient et passe ensuite dans l'Adriatique. Vers les années 1300, si Pise n'est plus présente en Orient, les Pisans le sont toujours, mais leurs liens d'affaires avec la métropole se relâchent. Ils se tournent vers les Pouilles, Ancône, Venise, trafiquent avec l'Asie mineure turque, avec des capitaux propres, qui ne doivent rien à l'épargne de leurs compatriotes des bords de l'Arno. Aussi ne doit-on pas s'étonner si aucune commenda ne concerne l'Orient dans les registres comptables de la petite société formée par Michele di Lorenzo et Nezone del Genovese (1319-1331), dont les liens d'affaires ne dépassent pas la Berbérie, au sud, la Catalogne et les Baléares, à l'ouest 93. De cet exemple singulier il ne faudrait pas conclure qu'au début du XIVe siècle le commerce oriental n'intéresse plus les Pisans. Les actes notariés de Famagouste prouvent le contraire. Maintien des Pisans, effacement de Pise; multiplication des Génois, engagement total de Gênes, ainsi se caractérise la situation des deux communautés en Orient, à l'aube du XIVe siècle.

⁹³ M. Berti, Commende e redditività di commende nella Pisa della prima metà del Trecento (da documenti inediti), dans Studi in memoria di F. Melis, II, 1978, pp. 62-63.

Prof. Paolo Brezzi, Presidente della seduta: Ritengo che una primissima e tutta particolare ragione di gratitudine verso il prof. Balard sia quella di averci esposto in italiano la sua bella relazione; ci ha fatto un grosso regalo di cui gli siamo grati. Ma poi i motivi di gratitudine sono tanti; naturalmente io non sto adesso a diffondermi, ma una relazione così puntuale, documentata, statisticamente tutta basata e, nello stesso tempo, un panorama così ampio della situazione del Levante mi sembra appunto che rappresenti un contributo preziosissimo per quel quadro che noi andiamo qui delineando; infine vorrei mettere in rilievo - lo avete capito tutti perché lo ha anche detto il professore concludendo - l'originalità delle conclusioni a cui è giunto. Non sono certo io competente per dare una sentenza, e sarà forse un argomento anche di discussione, ma, insomma, il cosidetto declino di Pisa dopo la Meloria non c'è, e, viceversa, il continuo confronto bilanciato tra Genova e Pisa che l'oratore ha instaurato riconoscendo limiti, però anche ancora la presenza, la possanza di Pisa, mi sembra che costituisca una serie di considerazioni delle quali dovremo certamente fare frutto e per il quale quindi noi siamo gratissimi al prof. Balard.